

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis de la commission « espèces – habitats » du 15/05/2025			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 11. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la construction d'un entrepôt IDEA à Montoir-de- Bretagne (44) Second passage Numéro Onagre : 2024-07-14e-01104	Bénéficiaire : IDEA	Avis : Défavorable
Liste des espèces protégées impactées : Faune : - Pelodyte ponctué <i>Pelodyte punctatus</i> - Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> - Linotte mélodieuse <i>Linaria cannabina</i> - Tarier pâle <i>Saxicola rubicola</i>			

Discussion

Le CSRPN revient sur la mesure compensatoire proposée, qui consiste en la sanctuarisation de 3,4 hectares de prairie existante, dans le but de prévenir toute intervention future.

Le pétitionnaire précise qu'il ne s'agit pas d'une transformation mais bien d'une mesure d'évitement anticipée, destinée à éviter une perte future.

Le CSRPN rappelle toutefois que cette logique de compensation par évitement repose sur une hypothèse d'aménagement futur et qu'en l'absence de projet concret menaçant cette prairie, il est discutable de la considérer comme une réelle compensation d'une perte actuelle. Cette approche ne permet pas d'identifier clairement un gain écologique.

Le CSRPN souligne l'absence d'éléments tangibles permettant d'évaluer un éventuel gain fonctionnel sur la zone concernée. La méthodologie présentée apparaît ainsi très fragile. Concernant le site de compensation, le CSRPN insiste sur l'intérêt de disposer d'un bilan écologique complet afin de mesurer l'écart entre l'état initial et les bénéfices attendus.

Le pétitionnaire indique que toutes les données relatives à l'état écologique actuel sont disponibles.

Le CSRPN indique la présence certaine de la Noctuelle du peucedan (chenille observée début juin 2024 sur le site de l'aéroport), alors qu'elle n'avait pas été détectée lors des prospections de 2022. Cette absence d'information interpelle le CSRPN, qui invite à une vigilance accrue sur ce point.

Le pétitionnaire précise que l'équipe en charge du projet comprend des écologues internes et que le corridor écologique sera maintenu. Il ajoute qu'une clôture provisoire est prévue, avec un objectif de pérennisation pour sanctuariser les lieux.

L

Délibération

Le CSRPN s'interroge sur la suppression des passages sous chaussée entre les deux dossiers. En effet l'absence de mortalité constatée pourrait être dû à différents paramètres comme la non fonctionnalité actuel du corridor, la présence d'autres passages ou la présence de charognard.

La proportionnalité de la mesure compensatoire reste questionnée par le CSRPN, qui ne parvient pas à identifier un réel effort de renaturation. La zone compensatoire apparaît comme un espace fonctionnel déjà favorable à la biodiversité, et sa sanctuarisation n'apporte donc pas de véritable gain.

Aucun élément solide ne permet d'évaluer le gain fonctionnel de la mesure proposée. La méthode reste fragile sur le plan scientifique et méthodologique.

Le CSRPN s'interroge également sur le maintien d'une bâche en phase d'exploitation. Son caractère pérenne pourrait constituer une barrière pour certaines espèces. Sa maintenance posera également problème avec un équipement qui

risque de se dégrader avec dispersion de particules de plastiques. Il est recommandé que cet équipement reste strictement temporaire, réservé à la phase de travaux. Enfin, le CSRPN propose l'implantation de gabions sur la partie est du site, entre le parking et la voie. Exposé à l'est, ce dispositif pourrait constituer une limite physique et servir d'hibernaculum potentiel.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis défavorable sur ce dossier.

Le 19/05/2025

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.